

## La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

La Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) est l'un des dispositifs phares de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Il a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

La Commission des financeurs de la Dordogne rassemble au niveau départemental les participants suivants :

- › le Conseil départemental qui en assure la présidence,
- › l'Agence régionale de santé (ARS) assure la vice-présidence,
- › la Région, le Département, l'Union des maires,
- › l'État à travers la Direction Départementale des Territoires,
- › la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- › les Caisses de retraite du régime de base (CARSAT, MSA),
- › l'AGIRC-ARRCO représentant les institutions de retraite complémentaire,
- › la Mutualité française.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse à chaque Département des concours, depuis 2016, et assure l'animation au plan national de l'ensemble des commissions des financeurs.

### De quoi parle-t-on ?

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Le programme défini par la Commission porte légalement sur six axes :

- › L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile.
- › L'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie consenti via un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).
- › La coordination et le soutien des actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie à Domicile (SAD).
- › Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.
- › Le développement d'autres actions collectives de prévention.
- › Le développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

La Commission des financeurs procède par appels à projets auprès des acteurs locaux du champ de la gérontologie sur les thèmes qu'elle a retenus, afin qu'ils proposent la mise en place d'actions de prévention.

## Comment concourir aux appels à projet ?

Le programme coordonné 2023-2025 prorogé en 2026 a pour finalité de soutenir le développement des actions de prévention en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, dans une approche globale de leurs besoins, adaptées à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

Au regard des critères d'éligibilité définis par la CNSA pour l'utilisation du concours « autres actions de prévention », ce programme porte sur la mise en œuvre d'actions pour les axes 1, 3, 4, 5 et 6 :

### **Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques favorisant le soutien à domicile :**

- › Accompagnement des deux Centres d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT).

### **Axe 3 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie à Domicile :**

- › Promotion d'actions de prévention visant à maintenir et/ou améliorer le capital santé tout en favorisant le lien social.

### **Axe 4 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie :**

- › Soutien psychosocial collectif en présentiel, pouvant être complété par des actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel.
- › Actions de formation, ciblées sur certains thèmes, destinées uniquement aux proches aidants afin de renforcer leurs capacités d'agir dans le cadre de leur accompagnement ;
- › Actions de prévention santé favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres.

### **Axe 5 : Développement d'autres actions de prévention :**

- › Santé globale et bien vieillir.
- › Accès à la culture.
- › Les usages du numérique.
- › Habitat et cadre de vie.
- › Sécurité routière.
- › Prévention en EHPAD : activité physique adaptée.

### **Axe 6 : Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées :**

- › Actions collectives de prévention sur des thèmes en lien avec la lutte contre l'isolement et lien social.

## Nos dernières actualités

## Actualités : Novembre 2025

### L'appel à projet 2026 est lancé.

Les documents suivants sont consultables :

- › Le [programme coordonné 2023-2025 prorogé en 2026](#) de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne,
- › Les cahiers des charges relatifs aux thèmes retenus pour ce programme.
- › Le [Dossier Appel à projet 2026 a compléter](#)

## Actualités 2026

L'appel à projet du Plan départemental d'actions Sécurité routière 2026 est lancé - **dossiers à déposer au 15/02/2026**

### Actualité : Février 2025

Appel à projet du Plan départemental d'actions sécurité routière 2025

Devenue grande cause nationale depuis 1972, la lutte contre l'insécurité routière est plus. que jamais, l'affaire de tous.

L'action de l'Etat en matière de sécurité routière dans le département est définie de façon pluriannuelle par le Document Général d'Orientations (DGO) 2023-2027, cosigné par l'Etat, les procureurs de la République et les collectivités territoriales.

Ces orientations sont ensuite déclinées chaque année au travers du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) qui vise à regrouper et à coordonner l'action de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière. Il constitue en ce sens un outil de concertation et d'information sur la politique de sécurité routière dans le département.

Le bilan provisoire de l'accidentalité dans le département avec 172 accidents, 235 blessés dont 150 hospitalisés et 37 tués soit 19 % de plus qu'en 2023, montre que les comportements dangereux et les prises de risques sont encore trop nombreux, alors même que le nombre d'accidents diminue.

## Actualités : Novembre 2024

L'appel à projet 2025 est à présent clos.

Les documents suivants sont consultables :

- Le programme coordonné 2023-2025 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne,
- Les cahiers des charges relatifs aux thèmes retenus pour ce programme.

